

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Christine HUE-ARCÉ
Tél. : 03.68.85.11.16
huearce@unistra.fr

Réf. : CHA/2020-003

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Didier BRETON, directeur de l'unité de recherche « Maison Interuniversitaire des Sciences de L'Homme - Alsace (MISHA) – USR 3227 » à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes (CF : R10MISH) ;
- tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € ;
- tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Didier BRETON, Mme Sophie SIEGEL (secrétaire générale) reçoit délégation de signature.

Direction de la recherche et de la valorisation

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62
www.unistra.fr

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Didier BRETON et de Mme Sophie SIEGEL, Mme Fleur LARONZE (directrice adjointe) reçoit délégation de signature, uniquement pour l'exécution des dépenses.

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de M. Didier BRETON, de Mme Sophie SIEGEL et de Mme Fleur LARONZE, M. Sylvain PERROT (directeur adjoint) reçoit délégation de signature, uniquement pour l'exécution des dépenses.

Article 5

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 03 juin 2020



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice, chancelière des universités d'Alsace, Monsieur l'Agent comptable, Direction des finances, Direction des ressources humaines, Service des affaires juridiques et institutionnelles, Direction générale des services, aux intéressés.